

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

D D T de la Mayenne
À l'attention de Jean-Pierre Roche
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 3841
53030 LAVAL cedex 9

Saint Berthevin, le 24 décembre 2019

Dossier suivi par : Fabrice GOUBIN
Tél. : 02.43.02.97.70
Mél. : sd53@afbiodiversite.fr

Objet : DIG et autorisation environnementale unique des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO).

Vous avez sollicité l'avis de l'AFB sur le dossier cité ci-dessus.

Après étude du dossier, voici mes observations sur le projet :

Analyse juridique

La partie 2 resitue bien le projet dans son contexte, à savoir l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et ses déclinaisons territoriales, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Mayenne. Conformément à ces textes, le but affiché est bien de participer à l'atteinte du bon état écologique des différentes masses d'eau concernées d'ici 2021 ou 2027, via des orientations tournant autour de deux axes majeurs : la restauration de la continuité écologiques et la restauration hydromorphologique.

De mon point de vue, les riverains n'ont ni la compétence ni la vision d'ensemble des cours d'eau nécessaires pour mener à bien des actions visant à l'amélioration de l'hydromorphologie ; celles-ci dépassant souvent l'échelle de la parcelle de bord de cours d'eau. Il est par conséquent nécessaire que la collectivité accompagne cette réalisation, en lui donnant une cohérence d'ensemble, dans le respect de la réglementation.

Pour des questions d'accès et de financement sur des propriétés privées, et aussi parce que le bénéfice de ces actions est au profit de l'intérêt collectif, ce projet relève du régime de la Déclaration d'Intérêt Général.

Analyse technique

Le JAVO provient du regroupement de plusieurs structures n'étant pas au même niveau d'avancement dans les démarches de restauration des milieux aquatiques :

- la Jouanne et le Vicoin ont déjà fait l'objet de plusieurs programmes de restauration, avec notamment une forte action sur la continuité écologique ;

- aucune démarche préalable n'existant sur le territoire de Laval affluents, ce dernier a fait l'objet d'un diagnostic identifiant les compartiments les plus impactés ;
- le bassin versant de l'Ouette, quant à lui, est déjà couvert par une DIG ;

Les études bilan des précédents programmes (III.5) et ses retours d'expériences conduisent le pétitionnaire à conclure que pour obtenir des gains écologiques maximaux, il est nécessaire d'éviter le saupoudrage et de concentrer les actions sur l'ensemble des compartiments d'un même secteur. Ce principe guide la conception du programme d'action, avec l'utilisation de plusieurs actions de restauration sur des linéaires continus importants. En complément à ces choix techniques, une priorisation est effectuée (III.6) en fonction de plusieurs critères judicieusement choisis, à savoir les échéances pour l'application de la DCE (directive cadre sur l'eau), le potentiel biologique du milieu, l'efficacité de l'action (à ce titre, les actions sur la continuité et le lit mineur seront systématiquement privilégiées) et les enjeux par rapport aux usages.

La description de la nature des travaux prévus (IV.2), reflète bien ces priorités. Si le niveau d'ambition de chaque projet de restauration sera fonction des possibilités techniques et opportunités locales (maîtrise foncière, acceptation des riverains), je note avec satisfaction que sont principalement proposées des opérations de restauration du lit mineur ou de reconnexion avec le lit majeur, ainsi que de restauration de la continuité écologique par aménagement ou effacement des obstacles (buses, petits barrages...). Ces actions de restauration du lit mineur, ambitieuses, permettent une restauration fonctionnelle la plus complète du cours d'eau.

Ce préambule technique étant posé, le programme développe des orientations claires en termes de :

- Restauration hydromorphologique du lit mineur (IV.2.2)

Plusieurs techniques de restauration morphologiques du lit sont prévues, seule ou en combinaison, selon les sites d'intervention, parmi celle-ci je retiens :

- Recharge granulométrique, avec objectif de reconstituer un matelas alluvial, de diversifier localement les écoulements et les habitats et/ou de restaurer l'équilibre dynamique. Cette action peut-être assez facile et rapide à mettre en œuvre avec un coût raisonnable. Elle ne nécessite pas d'emprise latérale, ni d'acquisition foncière ;
- Réinstallation du cours d'eau dans son talweg, avec objectif de renaturer, reméandrer et diversifier le lit mineur, ainsi que de reconnecter le cours d'eau avec son lit majeur ;
- Création de méandres : la modification du tracé en plan du cours d'eau permet de recréer une diversité de faciès et d'habitats dans des secteurs rendus très homogènes par les travaux hydrauliques anciens. Le reméandrage a pour autre bénéfice un ralentissement des écoulements, permettant de limiter le risque d'érosion et une limitation des pics de crues. Je regrette tout de même le faible linéaire concerné par cette technique comparativement aux précédentes, l'addition du reméandrage et de la recharge granulométrique permettant le gain écologique maximal.

Je remarque la forte ambition du programme avec un linéaire total à restauration du lit mineur d'environ 35 kilomètres de ruisseaux. Un tel linéaire restauré, s'il peut être réalisé, aurait un impact non négligeable sur plusieurs paramètres du bassin-versant tels que :

- la gestion des sédiments et des crues, par l'amélioration de la capacité de débordement des ruisseaux, débordements favorables à l'atténuation des pics de crue et à la limitation de l'érosion ;
- la capacité auto-épuratoire des ruisseaux, par la recréation d'une zone hyporhéique en fond de lit mineur, zone essentielle pour la « digestion » des pollutions diffuses provenant des terrains agricoles ;
- les populations pisciaires, par la création de zone de frai et de grossissement actuellement absentes sur certains ruisseaux.

Au final ce programme amènerait un meilleur fonctionnement global des bassins-versants en cohérence

avec l'objectif d'atteinte de bon état écologique de ces cours d'eau.

Le programme comporte également des actions permettant de supprimer ou diminuer certaines pressions s'exerçant sur les cours d'eau et ainsi de conforter les résultats attendus des travaux de restauration :

- Actions sur les berges et la ripisylve (IV.2.3 et IV.2.4) : l'ensemble des actions proposées me semble intéressant et sera adapté au cas par cas : mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, de franchissements n'impactant pas les berges et entretien ponctuel de la ripisylve. Le linéaire prévu de plantation me semble tout de même faible, de nombreux ruisseaux souffrant d'une absence de ripisylve ;
- Restauration de la continuité écologique (IV.2.6) : les mesures proposées pour traiter les nombreux petits obstacles situés sur les ruisseaux sont adaptées selon le contexte et les usages (enlèvement, remplacement, aménagement de radier, recharge granulométrique, mini-seuil...).

Le dossier insiste fort à propos sur l'impact sur l'hydrologie du grand nombre de plans d'eau (IV.2.6) et de la dégradation des zones humides (IV.2.5). Les étiages d'ores et déjà problématiques du Vicoin, ainsi que la perspective du changement climatique, justifient pleinement le budget important dédié à la restauration de zones humides et à l'effacement/contournement de plans d'eau.

Le dossier présente ensuite (VI) l'ensemble des éléments habituellement demandés dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale unique, notamment analyse de l'état des lieux et des enjeux sur le bassin versant, ayant conduit à la proposition du programme de travaux ci-dessus décrit. Les éléments attendus sur le plan technique me semblent réunis et cohérents.

Le dossier analyse également (VI.4) les incidences de ce programme de travaux, tant sur les milieux que sur les usages. Il apparaît alors clairement que les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'environnement sont respectés.

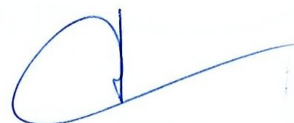
Un certain nombre de préconisations et mesures d'accompagnement lors de la phase chantier sont proposées (VI.9). Elles permettront de faciliter le bon déroulement des travaux (communication, organisation, accès aux parcelles, calendrier, moyens de surveillance). La remise en état en fin de chantier est prévue.

Conclusion

Ce projet répond aux objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE en matière de restauration de la qualité des habitats du cours d'eau.

Pour des questions de cohérence technique et parce qu'ils sont de nature à permettre un retour progressif vers le bon état écologique, il me semble que ces travaux répondent à un objectif d'intérêt général qui fonde l'intervention de ce maître d'ouvrage public sur des terrains privés.

Le Chef du service départemental de la Mayenne



Olivier LEROYER